



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 mars 2006
Français
Original: anglais

Rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité, du paragraphe 15 de sa résolution 1564 (2004), du paragraphe 17 de sa résolution 1574 (2004) et du paragraphe 12 de sa résolution 1590 (2005).

II. L'insécurité au Darfour

2. Le mois de janvier a été marqué par une aggravation des problèmes de sécurité constatés au cours de la période du rapport précédent, le banditisme, les affrontements armés et les tensions sur la frontière avec le Tchad ayant contribué à une situation dangereuse et explosive au Darfour.

3. La situation au Darfour-Ouest, en particulier, s'est détériorée. La présence de groupes rebelles tchadiens ou de déserteurs de l'armée tchadienne a été signalée jusqu'à 250 kilomètres à l'intérieur du territoire soudanais, et le renforcement des forces des deux côtés de la frontière s'est poursuivi. Le 12 janvier, des forces d'opposition tchadiennes ont lancé une attaque contre Ade et Modeina au Tchad à partir du territoire soudanais.

4. Dans le Djebel Marra (Darfour-Ouest), quelque 160 combattants de l'Armée de libération du Soudan (SLA) ont attaqué les Forces armées soudanaises à Golo le 23 janvier, et les combats se sont poursuivis pendant plusieurs jours. Pendant ces affrontements, un convoi organisé pour le redéploiement du personnel d'une organisation non gouvernementale (ONG) sous la protection de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) a essuyé des coups de feu.

5. Le 23 janvier, un détachement de police qui escortait 80 camions commerciaux se déplaçant vers l'est entre Al Fasher et Kabkabiya est tombé dans une embuscade tendue par les combattants de la SLA. Vingt policiers ont été tués, y compris le commandant du convoi, et 16 autres blessés. Le 25 janvier, un hélicoptère des Nations Unies qui évacuait de la même zone le personnel d'une ONG s'est écrasé dans le village de Daya, avec 16 personnes à bord. L'un des passagers, un agent national de l'ONG GOAL, a été tué dans cet accident, dont les causes font l'objet d'une enquête. Les conclusions préliminaires indiquent que l'incident a été causé par des problèmes mécaniques. Les autres passagers ont été légèrement blessés.



6. Les attaques contre des agents humanitaires se sont poursuivies au Darfour-Ouest. Un convoi d'une ONG internationale a été dévalisé à Habila Kanari, au sud-est de Geneina, et un vol à main armée a eu lieu dans une pension pour le personnel des Nations Unies à Geneina. Suite à cet incident, les responsables des Nations Unies ont renforcé les mesures de sécurité qui sont passées de la phase 3 à la phase 4. Afin de réduire dans une large mesure les risques pour le personnel, ils ont limité les déplacements des agents humanitaires à la ville de Geneina et ont réduit les effectifs dans la région en vue de faciliter un redéploiement rapide s'il y avait une nouvelle détérioration de la situation.

7. Au Darfour-Sud, des combats ont éclaté le 25 janvier à Shaeria entre la SLA et les forces gouvernementales, entraînant l'évacuation de sept membres du personnel des Nations Unies à Nyala. Selon certaines informations, il y avait également une augmentation des tensions dans la zone de Gereida entre la SLA et les agriculteurs locaux.

8. Des convois humanitaires et commerciaux au Darfour-Sud ont également été la cible d'actes de banditisme. Au Darfour-Nord, un fonctionnaire des Nations Unies a été détenu et interrogé par les services de sécurité alors qu'il revenait d'une réunion sur la sécurité avec des membres de la SLA.

9. À la suite de la décision prise le 12 janvier par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine d'appuyer, en principe, la transition de la MUAS à une opération des Nations Unies, des manifestations ont été organisées par les autorités de l'État contre les Nations Unies dans différentes parties du Darfour. Dans la plupart des cas, les manifestations ont été pacifiques et contrôlées, à l'exception de celle qui a eu lieu à Nyala, où des jeunes ont lancé des pierres contre les véhicules des Nations Unies et des ONG internationales. La police a réagi rapidement pour contrôler la situation.

III. Droits de l'homme et protection des populations

10. Face aux attaques continues des milices, la police n'a pas assuré la protection des populations civiles. L'ordre public à Geneina a été sérieusement troublé par l'attaque lancée en décembre par des milices armées contre Abou Sourouj (Darfour-Ouest), au cours de laquelle 19 civils ont été tués. Un cycle violent de représailles s'est ensuite déclenché entre la police et les résidents locaux. La police a recouru à un emploi excessif de la force qui, dans un cas, a entraîné la mort d'un élève d'une école secondaire. Selon les autorités, les policiers qui ont ouvert le feu sans discernement ont été détenus. Cet incident met en évidence la nécessité cruciale de donner à la police une formation aux méthodes de contrôle des foules pour qu'elle puisse résoudre pacifiquement les problèmes d'ordre public.

11. Les civils qui vivent à proximité de territoires rebelles et qui ont la même origine ethnique que les rebelles sont particulièrement exposés à des violations des droits de l'homme par les Forces armées soudanaises. Une évaluation préliminaire, effectuée conjointement par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) du 7 au 10 janvier à Golo dans le Djebel Marra oriental (Darfour-Ouest), a recensé des violations des droits de l'homme commises par les Forces armées soudanaises, y compris des arrestations et détentions arbitraires, des actes d'intimidation de la population civile et des restrictions à la liberté de mouvement.

12. Les pouvoirs d'urgence au Darfour ne doivent pas être utilisés pour justifier des abus des droits de l'homme fondamentaux. J'ai déjà exprimé des préoccupations au sujet de l'emploi des détentions arbitraires et de la torture par des membres des services de la sécurité nationale et du renseignement militaire contre des personnes considérées comme prisonniers politiques. Comme le reconnaît la constitution nationale intérimaire, de tels actes ne peuvent jamais être justifiés, même par l'état d'urgence. Les lois sur l'état d'urgence servent également à restreindre l'exercice d'autres droits de l'homme au Darfour, notamment la liberté d'expression, d'association et de réunion.

13. Le 7 janvier, le Ministre des affaires étrangères et mon Représentant spécial, Jan Pronk, ont coprésidé la première réunion du Mécanisme conjoint d'application depuis la formation du Gouvernement d'unité nationale. Les participants à la réunion ont décidé de créer un groupe de travail technique chargé d'examiner la prorogation du moratoire, de réactiver le mécanisme de la Commission conjointe du cessez-le-feu, d'examiner le rapport final de la mission d'un sous-mécanisme au Darfour-Ouest, d'envoyer une mission de haut niveau au Darfour en février et de tenir des réunions d'une manière plus régulière. En outre, mon Représentant spécial a demandé que la décision d'accorder à la MINUS un accès à tous les lieux de détention au Soudan soit consignée par écrit pour permettre aux inspecteurs de démontrer leur droit d'accès lorsqu'ils doivent faire face à des tentatives d'obstruction. Je prie instamment le Gouvernement d'unité nationale d'accéder à cette demande en vue d'assurer un contrôle plus efficace et plus transparent des lieux de détention.

14. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du mois précédent, sous les auspices du Sous-mécanisme conjoint d'application pour les droits de l'homme et la protection, une mission conjointe comprenant des représentants du Gouvernement, de la MINUS et de la communauté internationale s'est rendue au Darfour-Ouest le 18 décembre. À la suite de cette mission, certains changements positifs ont été constatés, notamment le déploiement de nouveaux dirigeants de la police dans la zone de Mornei, ce qui pourrait renforcer la lutte contre l'impunité. À titre d'exemple des progrès accomplis, un policier, accusé du viol d'un enfant dans le camp de personnes déplacées de Mornei, sera traduit en justice.

15. La détérioration de la situation en matière de sécurité au Darfour-Ouest a eu des effets sur la situation générale en matière de protection dans cette région, et de nouveaux déplacements forcés de population ont lieu pratiquement tous les jours. Certains de ces déplacements forcés sont dus à des conflits intertribaux, notamment dans la zone de Zalinjei où des milliers de personnes ont été forcées d'abandonner leurs foyers à la fin de décembre et au début de janvier. D'autres cas sont dus aux combats entre la SLA, d'une part, et les Forces armées soudanaises et les milices, d'autre part, comme dans la zone du Djebel Marra, où quelque 20 000 personnes ont été récemment déplacées.

16. L'attitude des autorités de haut niveau de l'État envers les actes de violence sexuelle et fondée sur le sexe semble avoir évolué puisque les gouverneurs des trois États du Darfour ont reconnu l'existence du problème. Toutefois, il n'y a toujours pas de preuve que des mesures systématiques soient prises sur le terrain, y compris des poursuites judiciaires contre les auteurs présumés d'infractions. Les enfants continuent à être la cible d'actes de violence sexuelle. En particulier, la MINUS s'occupe du suivi de cinq cas différents qui se sont produits au Darfour-Nord et au

Darfour-Ouest entre la fin de novembre 2005 et janvier 2006, pour lesquels il y a de solides éléments de preuve indiquant que des enfants âgés de moins de 15 ans ont été violés.

IV. Situation humanitaire

17. Les activités humanitaires au Darfour sont menées dans le climat de violence et d'incertitude décrit ci-dessus. Il y a eu des détournements à main armée de camions commerciaux et humanitaires, y compris de véhicules clairement identifiés du Programme alimentaire mondial. La détérioration de la situation en matière de sécurité en décembre dernier a exigé l'introduction de mesures supplémentaires de précaution par l'Organisation des Nations Unies dans de nombreuses parties du Darfour-Ouest. Par conséquent, seuls les agents humanitaires des Nations Unies, qui sont responsables des besoins urgents et de la survie (secours d'urgence en matière d'alimentation et de nutrition, de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et d'abris, ainsi que surveillance de la protection et des droits de l'homme), demeurent dans les zones à accès réservé. Ils continuent à apporter une assistance humanitaire vitale aux populations civiles touchées par le conflit. Toutefois, en raison de la détérioration de la situation en matière de sécurité, l'accès humanitaire à quelque 30 000 personnes qui dépendent de cette assistance dans les zones aux environs de Seleia et de Kulbus au nord de Geneina a été coupé. Dans ces zones, les menaces de la part de forces rebelles ont même entraîné la suppression des vols humanitaires d'hélicoptères. En outre, les logements et les lieux de travail des agents humanitaires sont de plus en plus souvent la cible de vols avec effraction, qui sont souvent de nature violente.

18. À la différence du Darfour-Ouest, où l'accès est limité, la situation au Darfour-Nord, où les agents humanitaires ont un très bon accès dans tout le territoire de l'État, est relativement positive. Par ailleurs, au Darfour-Nord et au Darfour-Ouest, le fait que le Gouvernement a utilisé récemment un hélicoptère de couleur blanche identique à ceux qui sont utilisés par la MUAS et les Nations Unies, avec des marques distinctives de la MUAS au moins à une occasion, met en danger la vie des agents humanitaires et des forces de protection. Je prie fermement le Gouvernement d'éviter d'utiliser sur des véhicules ou des aéronefs des marques distinctives qui pourraient créer une confusion entre les opérations humanitaires et les opérations militaires.

19. L'action des agents humanitaires au Darfour est également entravée par des retards administratifs fréquents et des difficultés bureaucratiques concernant la prolongation des visas, les documents d'identité, les permis de circulation et autres questions connexes. En janvier, un certain nombre d'organismes humanitaires opérant au Darfour ont perdu leur droit d'accès et leurs permis de circulation ont été retirés à la suite d'une demande ad hoc de la Commission de l'aide humanitaire exigeant que les organismes remplissent des questionnaires pour fournir des informations financières détaillées concernant leurs opérations. Dans certaines localités, la demande a également été présentée aux organismes des Nations Unies. Le refus d'accès et l'impossibilité d'acheminer les articles humanitaires ont eu des effets nuisibles sur les collectivités concernées. Dans certains cas, le personnel humanitaire n'a pas pu avoir accès aux centres d'alimentation nutritionnelle qui aident les plus vulnérables. Dans d'autres cas, des camions transportant des denrées alimentaires n'ont pas pu parvenir aux zones de distribution.

20. Une autre préoccupation concerne la manière dont est traitée la prorogation du moratoire sur les restrictions aux activités humanitaires. À la fin de décembre, la Commission de l'aide humanitaire a annoncé la prorogation de ce moratoire, mais seulement jusqu'au 31 mars 2006, ce qui a compliqué la planification à long terme par les ONG de leurs interventions humanitaires. Je prie instamment le Gouvernement soudanais d'approuver et de proroger le moratoire jusqu'à la fin de 2006 pour permettre à la communauté humanitaire de progresser dans son intervention face à la crise qui se poursuit.

21. Finalement, je suis préoccupé par des informations qui indiquent que certains des principaux donateurs réduiront leur financement des opérations humanitaires au Darfour en 2006. Les fonds disponibles pour l'assistance diminuent, alors que quelque 3 millions de personnes continuent à avoir besoin de notre appui.

V. Le processus de paix au Darfour

22. Jusqu'à récemment, peu de progrès avaient été observés dans le processus de paix d'Abuja, à l'exception notable de la Commission de partage des richesses. Les mouvements armés semblaient s'intéresser davantage à leur hiérarchie interne qu'à la nécessité de faire avancer le processus de paix. Les luttes incessantes pour le pouvoir, les tensions continues entre le Tchad et le Soudan et la sélection de la présidence de l'Union africaine ont empêché les mouvements armés de participer pleinement au processus. En ce qui concerne le Gouvernement, sa volonté de faire des concessions difficiles n'avait pas encore été mise à l'épreuve.

23. Il semble que la décision prise le 12 janvier par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine d'appuyer, en principe, le passage de la MUAS à une opération des Nations Unies ait donné une nouvelle impulsion aux parties soudanaises qui négocient à Abuja. Si les travaux de la commission de partage des richesses ont toujours avancé à un rythme approprié, on constate maintenant que les commissions sur le partage du pouvoir et sur les arrangements de sécurité s'attaquent également aux questions de fond.

24. À la commission sur les arrangements de sécurité, l'équipe de médiation a proposé de répartir l'examen des questions entre quatre groupes de travail plus petits sur : les mécanismes de suivi et de vérification; la protection des personnes déplacées et des itinéraires d'approvisionnement; le désarmement, le redéploiement et le cantonnement; et l'appui logistique pour les forces des mouvements armés. Le rythme des négociations, en particulier à la commission sur les arrangements de sécurité, s'est nettement intensifié par rapport à la période de novembre-décembre. Les débats ont porté essentiellement sur la manière de relancer le mécanisme de la Commission conjointe.

25. À la commission sur le partage du pouvoir, les débats sur les questions de fond se sont poursuivis. L'accent a été mis sur l'utilisation du processus de Naivasha comme modèle pour les délibérations. Lors de négociations bilatérales directes, les parties ont examiné les pourcentages qui devront être appliqués pour la participation politique des Darfouriens aux niveaux nationaux de l'exécutif et du judiciaire et dans des institutions comme la fonction publique.

26. Il importe de souligner que tout accord issu du processus d'Abuja devrait comprendre des dispositions en vue d'un dialogue Darfour-Darfour authentique,

conformément à la Déclaration de principes pour le règlement du conflit soudanais au Darfour, signé par les parties le 5 juillet 2005. Ce dialogue permettra d'obtenir le caractère inclusif qui est nécessaire pour instaurer une paix durable.

VI. Appui des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine au Soudan

27. Au 3 mars, la MUAS avait des effectifs totaux de 6 898 personnes au Darfour, comprenant 715 observateurs militaires, 1 385 agents de police civile, 27 fonctionnaires internationaux, 11 membres de la Commission du cessez-le-feu et une force de protection de 4 760 militaires. La MINUS a maintenu ses activités de liaison étroite avec la MUAS, grâce à des contacts réguliers avec le chef de la MUAS à Khartoum et le personnel de la MUAS au Darfour, et grâce à des réunions périodiques entre les responsables de l'UA et de la MINUS, la Cellule d'assistance, et leurs homologues à la Commission de l'UA à Addis-Abeba.

28. Le chef de l'Équipe spéciale intégrée pour le Darfour a créé un comité technique, comprenant des représentants de l'Union africaine, des partenaires et de la Cellule d'assistance, qui est chargé de veiller à ce que les recommandations de la Mission d'évaluation de la MUAS envoyée en décembre 2005 par l'Union africaine soient appliquées.

29. Dans le cadre de ses efforts visant à assurer que les ressources nécessaires seront disponibles pour poursuivre ses opérations au Darfour, la Commission de l'UA a communiqué aux partenaires de la MUAS un budget détaillé qui décrit les besoins financiers pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2006. Je prie instamment tous les donateurs de répondre d'urgence à cette demande. Je continue à collaborer avec le Président de la Commission de l'UA, Alpha Oumar Konaré, et les principaux partenaires afin de convoquer une conférence globale sur la crise au Darfour. Cette conférence permettrait non seulement d'examiner les aspects politiques, sécuritaires et humanitaires du conflit, mais également d'obtenir un appui pour les besoins budgétaires de la MUAS qui doivent encore être couverts.

30. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 3 février 2006 (S/PRST/2006/5), j'ai commencé à établir un plan d'urgence présentant diverses options dans la perspective d'une transition de la MUAS à une opération des Nations Unies.

31. Des consultations étroites avec l'Union africaine seront un élément central de la planification en vue d'une éventuelle transition. À cet égard, et à l'invitation de l'UA, mon Représentant spécial s'est réuni le 14 février avec de hauts responsables de la Commission de l'UA afin d'examiner le passage éventuel à une opération des Nations Unies au Darfour. Ces consultations se poursuivront à tous les niveaux, y compris à Khartoum et à Al Fasher.

VII. Observations

32. Comme suite à la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 12 janvier et à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 3 février 2006, j'ai pris des dispositions pour engager avec l'Union africaine les consultations sur la transition, demandées dans le communiqué du

Conseil de paix et de sécurité et établir un plan d'urgence dans la perspective d'une opération des Nations Unies au Darfour.

33. Pour établir ce plan des équipes spécialisées ont été constituées à la fois au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et au Soudan, au sein de la MINUS. La mise en place de la phase initiale de planification, fondée sur l'orientation stratégique que j'ai fournie, est bien avancée. Les efforts portent actuellement sur la collecte d'informations et de données en vue de préparer une mission d'évaluation technique qui sera entreprise dès que les conditions le permettront et au cours de laquelle diverses options seront définies dans l'éventualité d'une transition. Le concours du Gouvernement soudanais sera indispensable pour assurer le succès de cette mission d'évaluation. À la suite de quoi, un rapport décrivant les options proposées pour une éventuelle transition sera mis au point et présenté au Conseil de sécurité.

34. La mission de l'Union africaine au Darfour a obtenu des résultats remarquables qui témoignent de la volonté résolue des États membres de cette organisation de trouver une solution à la crise du Darfour. Aussi serait-il faux de dire qu'un transfert des opérations à l'Organisation des Nations Unies au Darfour consisterait à remplacer une force « africaine » par une force « internationale ». La mission actuelle de l'Union africaine au Darfour est déjà une force internationale opérant conformément au mandat que l'Union africaine lui a confié avec l'aval du Conseil de sécurité et la participation de contingents et de personnel de 29 pays au moins. De même, une opération menée sous la conduite de l'ONU au Darfour serait largement tributaire des apports et du soutien des pays africains ainsi que d'autres pays en mesure d'apporter leur concours. En tout état de cause, nos efforts au Darfour s'inscrivent et continueraient de s'inscrire dans le cadre d'une approche internationale fondée sur la coopération. Toutefois, il importe de souligner que toute opération éventuelle qui viendrait prendre le relais de la MUAS devrait être qualitativement différente de l'actuelle opération de l'Union africaine, en particulier pour ce qui est de la mobilité de la force.

35. Bien que le Gouvernement soudanais exprime actuellement des réserves à ce sujet, nous espérons néanmoins pouvoir compter sur sa coopération lors des activités de planification. En fait, cette coopération sera indispensable puisque, lorsque le Conseil de sécurité nous a priés d'entreprendre des préparatifs en vue d'une transition éventuelle, il nous a demandé à juste titre de le faire en coopération et en consultation étroite avec les parties aux pourparlers de paix d'Abuja.

36. À mesure que les préparatifs progressent en consultation avec les parties, il faudra tenir compte de la violence et des violations des droits de l'homme qui continuent d'être observées dans la région, du fait que plus de 3 millions de personnes sont déplacées et de l'instabilité croissante de la zone proche de la frontière avec le Tchad. À cet égard, les efforts internationaux au Darfour devraient viser principalement à améliorer la protection des populations civiles menacées en vue de créer un climat propice à la réconciliation nationale dans un pays où les droits de l'homme sont respectés et où les personnes déplacées et les réfugiés peuvent regagner leurs foyers dans la sécurité et la dignité. La mise en œuvre d'un plan d'urgence dans la perspective d'un passage éventuel à une opération des Nations Unies au Darfour sera guidée par ces objectifs et devrait être assurée par une présence multidimensionnelle comportant des éléments politiques, militaires et humanitaires ainsi que des composantes de police et des droits de l'homme.

37. Si la taille, la composition et les capacités de la composante militaire d'une telle mission seront fonction de facteurs très divers, le facteur déterminant sera peut-être l'état des arrangements de cessez-le-feu au Darfour. Sans un cessez-le-feu effectif, qui soit pleinement respecté par les parties, toute présence internationale chargée de la sécurité au Darfour devra être dotée du mandat et des moyens requis pour pouvoir prendre des mesures vigoureuses en vue de protéger les civils menacés.

38. Cet impératif s'est trouvé confirmé ces dernières semaines : en effet, le Darfour a été le théâtre de plusieurs affrontements au cours desquels les mouvements armés et les forces gouvernementales ont à maintes reprises violé le cessez-le-feu, et les groupes de milices ont contribué à l'escalade de la violence. Ces affrontements ont causé la mort et le déplacement de nombreux civils ainsi que des dégâts matériels et la destruction de moyens de subsistance. Les auteurs de ces actes doivent bien comprendre qu'ils seront tenus responsables de la persistance du conflit au Darfour. La MINUS continue de s'efforcer de prévenir les hostilités en usant de ses bons offices au niveau local en vue de dissuader toutes les parties de recourir à la violence pour parvenir à leurs fins politiques. Toutefois, ces efforts ne sauraient se substituer à un règlement politique durable, qui est l'objectif des pourparlers de paix intersoudanais menés sous la conduite de l'Union africaine à Abuja.

39. Les parties à ces pourparlers doivent faire preuve d'une détermination et d'une souplesse plus grandes pour parvenir à un règlement négocié et prendre une conscience infiniment plus aiguë de l'urgence de la situation. J'espère que, lors des pourparlers sur les modalités de partage du pouvoir et les arrangements de sécurité, les parties manifesteront le même sérieux que lors des négociations sur le partage des richesses et que l'élan récemment pris par les négociations sera maintenu. Il importe au plus haut point de tout mettre en œuvre pour que les parties parviennent à un accord au cours de cette septième série de pourparlers.

40. Par ailleurs, les attaques récemment lancées contre la MUAS et les organismes d'aide humanitaire de même que la forte escalade de la violence observée dans la région de Djebel Marra et la détérioration de la situation des civils dans une grande partie du Darfour témoignaient de la nécessité pressante de renforcer la présence internationale chargée de la sécurité sur le terrain. Il demeure donc essentiel que les partenaires et l'ensemble de la communauté internationale continuent d'apporter leur soutien à la MUAS et fassent en sorte qu'elle dispose des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de toutes les tâches qui lui ont été confiées, notamment de la protection des civils, en attendant un transfert éventuel des opérations à l'Organisation des Nations Unies.